

# RÉGIME DE RETRAITE BAPTISTE CANADIEN

## Mise à jour de l'employeur

janvier 2017

### Employeurs participants

Les Ministères Baptistes Canadiens, la Convention baptiste de l'Ontario et du Québec, la Convention des églises baptistes de l'Atlantique, l'Union Baptiste de l'Ouest du Canada et l'Union d'églises baptistes françaises au Canada sont des employeurs qui participent au Régime de retraite baptiste canadien.

### Admissibilité au régime de retraite

Les employeurs **DOIVENT** offrir aux employés de participer au régime de retraite baptiste canadien lorsqu'ils deviennent admissibles. Dans toutes les provinces sauf le Manitoba, la participation est volontaire et les employés peuvent s'inscrire à tout moment lorsqu'ils deviennent admissibles. Au Manitoba, les employés doivent s'inscrire au régime après deux ans de service continu.

Les personnes en charge du ministère » comme les pasteurs, les professeurs, les cadres supérieurs et les gestionnaires qui répondent aux exigences minimales provinciales quant au salaire ou aux heures (voir le tableau ci-dessous) sont admissibles au régime dès leur date d'embauche.

Le personnel de soutien » comme les administrateurs de l'église, le secrétariat, le personnel de bureau et le personnel d'entretien qui répondent aux exigences minimales provinciales quant au salaire ou aux heures (voir le tableau ci-dessous) sont admissibles s'ils demeurent employés pendant un an sans interruption, ou plus tôt si l'employeur y consent. Au Manitoba, la participation anticipée n'est pas permise.

Numéro d'enregistrement du régime » 0345769

### Exigences minimales provinciales quant au salaire ou aux heures

Le salaire annuel minimum permettant la participation au régime est déterminé par un pourcentage du Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP). Le MGAP pour 2017 est de 55,300 \$. Dans certaines provinces, le minimum requis pour participer au régime peut être le montant du salaire ou le nombre d'heures travaillées.

CBWC	Minimum requis en gains ou en heures travaillées pour participer au régime
Colombie-Britannique	35 % du MGAP, salaire annuel de 19,355 \$
T.N.-O., Alberta	35 % du MGAP, salaire annuel de 19,355 \$
Yukon, Nunavut	35 % du MGAP, salaire annuel de 19,355 \$
Saskatchewan	35 % du MGAP, salaire annuel de 19,355 \$ ou 700 heures par année
Manitoba	25 % du MGAP, salaire annuel de 13,825 \$ ou 700 heures par année
CBM, CBOQ, UEBFC	Minimum requis en gains ou en heures travaillées pour participer au régime
Ontario	35 % du MGAP, salaire annuel de 19,355 \$ ou 700 heures par année
Québec	35 % du MGAP, salaire annuel de 19,355 \$ ou 700 heures par année
CABC, UEBFC	Minimum requis en gains ou en heures travaillées pour participer au régime
Nouveau-Brunswick	35 % du MGAP, salaire annuel de 19,355 \$
Nouvelle-Écosse	35 % du MGAP, salaire annuel de 19,355 \$ ou 700 heures par année
Île-du-Prince-Édouard	35 % du MGAP, salaire annuel de 19,355 \$ ou 700 heures par année
Terre-Neuve-et-Labrador	35 % du MGAP, salaire annuel de 19,355 \$



### *Cotisations*

Les employeurs doivent cotiser 6 % du salaire mensuel ou du salaire plus logement, le cas échéant

Les membres du régime doivent cotiser 6 % de leur salaire mensuel ou de leur salaire plus logement, le cas échéant.

Les membres du régime peuvent verser des cotisations supplémentaires facultatives qui seront retenues sur leur paye.

### *Remises*

Les cotisations doivent être remises à Sun Life avant le 10 du mois suivant le mois durant lequel la cotisation a été déduite de la paye du membre du régime. Par exemple, les cotisations déduites en janvier doivent être reçues par Sun Life avant le 10 février. Les cotisations déduites en février doivent être reçues par Sun Life avant le 10 mars, etc. Veuillez effectuer la remise des cotisations de décembre avant la fin du mois de décembre pour permettre que les cotisations reliées au salaire de l'année en cours soient affectées à l'année en cours.

### *Options de remise et de paiement*

Sun Life offre plusieurs options de remise et de paiement. La remise en ligne avec paiement préautorisé est l'option privilégiée.

### *Autres options*

- » Remise par télécopieur, avec paiement préautorisé
- » Remise par téléphone, avec paiement préautorisé
- » Remise par la poste, avec paiement préautorisé ou par chèque joint à la remise.

**Remarque:** Les trois options ci-dessus génèrent un relevé sommaire des cotisations. Il ne s'agit PAS d'une facture. Il s'agit d'un relevé confirmant votre dernière remise.

Pour toute question concernant le régime, y compris au sujet du rapport et de la remise des cotisations, les trésoriers et employeurs peuvent envoyer un courriel à [grslc@sunlife.com](mailto:grslc@sunlife.com) ou téléphoner au centre de service aux promoteurs au 1 800 387-7262, poste 3416303.

## *Administration du Régime de retraite baptiste canadien*

### *Trésoriers/Employeurs:*

- » Aviser la Financière Sun Life des embauches, cessations d'emploi, décès et retraites
- » déduire les cotisations de 6 % de la paye du membre et les verser, avec les cotisations de contrepartie de l'employeur, à Sun Life chaque mois
- » fournir tous les renseignements requis concernant le régime sur les feuillets T4 (remplir les cases 14, 20, 50 et 52)
- » aviser les bureaux des Conventions/Unions de toute modification salariale.

*Le Comité national des pensions et de l'assurance* s'assure que le régime observe les exigences des autorités provinciales et fédérales, surveille l'administration du régime, révisé les politiques et les rendements des placements du régime, veille à ce que les portefeuilles de placement répondent aux critères baptistes canadiens établis pour promouvoir l'investissement responsable, et recommande au Conseil des MBC par l'entremise du Conseil de vérification des MBC des modifications à la composition de l'actif, à la conception et aux politiques du régime.

*Le Groupe de gestion d'actifs GLC* investit les fonds selon les politiques de placement du Régime de retraite baptiste canadien.

*Proteus Performance Management Inc.* fournit au Conseil une évaluation du rendement des placements effectués, ainsi que des conseils sur les questions de réglementation.

*La Financière Sun Life, compagnie d'assurance* reçoit les cotisations mensuelles des employeurs et est responsable de l'administration quotidienne du régime.